

## Cumul de l'activité de médecin généraliste avec une activité médicale à mi-temps dans un emploi fixe

Doc	a080006
Date de publication	17/01/1998
Origine	NR
	Continuité des soins
Thèmes	Médecin généraliste

Suite à une série de réactions à son avis du 22 mars 1997, envoyé aux Conseils provinciaux, concernant le cumul d'une activité de médecin généraliste avec une activité médicale à mi-temps dans un emploi fixe, le Conseil national a élaboré un nouvel avis.

### Dans son avis, le Conseil national a pris en considération :

1. que l'activité de médecin généraliste, agréé ou non, doit constituer son activité principale;
2. qu'une éventuelle activité secondaire doit être compatible avec la qualité de médecin et ne peut en aucune manière compromettre tant l'activité principale que la continuité des soins;
3. que des activités secondaires qui pourraient donner lieu à des comportements antidéontologiques ne peuvent être autorisées.

Toute activité secondaire doit être soumise par le médecin à l'appréciation de son Conseil provincial.